



Refus de regroupement familial

Par **cekool75**, le **20/06/2010** à **01:49**

Bonjour,rnrn Avec l'accord et le consentement de mon épouse française très malade et à la ménopause, j'ai contracté un autre mariage au Maroc et j'ai deux enfants.rnJ'ai divorcé avec la première "française" en 2004 c-à-d après mon mariage au Maroc 2002. Je n'ai jamais été polygame en France. J'ai demandé un regroupement familial pour ma femme et enfants installés au Maroc qui vient d'être refusé par le préfet pour motif que mon mariage est célébré avant d'obtenir le jugement de divorce en France de la première. La loi sur la polygamie s'applique t-elle aussi à l'étranger alors que je suis marocain; aidez moi car je deviens fou, deux ans et 3mois d'attente pour avoir un refus, y a de quoi perdre la tête, rnMerci pour vos réponses;

Par **chris_idv**, le **20/06/2010** à **17:29**

Bonjour,rnrnVous avez été marié simultanément entre 2002 et 2004 à votre épouse française malade et à votre épouse marocaine, il s'agit donc de polygamie caractérisée.rnrnMaintenant au motif que vous êtes de nationalité marocaine, résident au Maroc et donc non-assujéti aux lois françaises vous voulez obtenir un regroupement familial ... en France, ce pays dont vous avez en toute connaissance de cause bafoué les lois en étant polygame et dans lequel vous n'avez aucun lien familial existant.rnrnVous avez le sens de l'humour !!!rnrnPour information si vous vous retrouvez pour une raison quelconque sur le territoire français vous pouvez être traduit en justice pour polygamie dont la sanction est un an de prison maximum et/ou 50.000 euros d'amende maximum.rnrnCordialement,

Par **cekool75**, le **25/06/2010** à **10:43**

tu n'as rien compris, un conseil: Retournes à l'école pour apprendre le français. Pour information, si tu manques de soleil je t'invite au Maroc aussi longtemps que tu le souhaites. Nous, on n'a pas la haine de l'autre by